

Energies renouvelables à Cesson: donnez votre avis!

La ville de Cesson vous propose de classer l'ensemble du territoire communal comme zone possible d'accélération pour le photovoltaïque sur bâti ainsi que pour la géothermie.

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Le mercredi 13 décembre 2023, le conseil municipal de Cesson a fixé les modalités de la concertation publique locale sur la définition des Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER) en application de la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite [loi « ENR »](#) ou [loi « APER »](#).

Ce que dit la loi:

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Ainsi, chaque commune doit identifier par délibération des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire d'ici à début 2024 après consultation du public.

L'objectif est d'instaurer un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles

zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Ce processus doit être renouvelé tous les cinq ans. À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les ZA ENR, c'est quoi ?

Ce sont les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, autrement dit "les zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie." (préfet de l'Isère)

Toutes les énergies renouvelables sont concernées : photovoltaïque, solaire, thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc. Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

L'objectif de ces zones est d'inciter les porteurs de projet :

- **Attractivité du territoire** : volonté politique de témoigner d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- **Attractivité économique** : car l'Etat envisage des avantages financiers pour l'implantation.
- **Facilitation administrative** : réduction des délais d'instruction, procédure de modification simplifiée pour les inclure.

Rappel sur chaque ENR:

- **Ressources géothermales de surface / Géothermie profonde - température du réservoir (production: chaleur)**

"Ce terme recouvre diverses technologies radicalement différentes, mais qui exploitent toutes la chaleur de la croûte terrestre. La géothermie peu profonde (entre 5 et 10 mètres) utilise le concept de pompe à chaleur pour produire du chauffage, le sol restant à température constante toute l'année. La géothermie profonde va chercher la chaleur beaucoup plus loin. La température moyenne de la croûte terrestre augmentant avec la profondeur, en moyenne de 3 °C tous les 100m, cette ressource permet d'alimenter des réseaux de chaleur." (Source: site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

- **Eolien (production: électricité)**

"Les éoliennes convertissent l'énergie du vent en énergie électrique qui est, en ce sens, totalement renouvelable et constitue par définition une source d'énergie intermittente et non pilotable, c'est-à-dire non prévisible, puisque conditionnée au niveau de vent (en général, une éolienne commence à produire à 15 km/h de vent et tourne à plein régime vers 40-50 km/h de vent)." (Source: site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

- **Méthanisation (production: chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets))**

“L'énergie biomasse en général permet de fabriquer de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières végétales et animales (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques, lisier d'animaux...) ou du biogaz issu de leur fermentation. La méthanisation correspond à la dégradation de la matière organique, notamment les déchets agricoles, agroalimentaires, bio-déchets, etc.” (Source: site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

- **Hydraulique (production: électricité)**

“L'énergie mécanique de l'eau est utilisée pour actionner des turbines qui la convertissent en énergie électrique. Il s'agit d'une énergie renouvelable puisque le cycle de l'eau garantit le renouvellement annuel de la ressource. Le volume de production brute varie en fonction du niveau de pluviométrie. D'une manière générale, l'hydroélectricité permet, grâce aux retenues d'eau, de stocker de grands volumes d'eau et de produire de l'électricité à la demande, notamment lors des pics de consommation. En outre, l'hydroélectricité est à ce jour la seule solution de stockage de l'électricité à grande échelle et sur longue période, avec les réserves des grands barrages. La France est un pays richement doté en reliefs et de ce fait possède d'importantes ressources hydroélectriques qui ont été développées au cours du 20e siècle.” (Source: site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

- **Réseau de chaleur**

“Le réseau de chauffage urbain, plus connu sous le nom de réseau de chaleur, consiste en un système de distribution de chaleur qui permet un acheminement vers plusieurs usagers via un ensemble de canalisation à partir d'une production centralisée. Ce réseau peut s'appuyer sur des énergies renouvelables mais peut également en utiliser d'autres. En termes de surface, on se place en général à l'échelle du quartier. Principalement à destination des locaux d'habitation pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, ce réseau peut toutefois desservir tout autre type de bâtiment, que ce soit un centre commercial, des bureaux, un hôpital, etc. Pour fonctionner, ce dispositif se compose de différents éléments que sont la ou les unités de production de chaleur, le réseau de distribution primaire (assure le transport de la chaleur via un fluide caloporteur) et des sous-stations d'échange (permettent l'alimentation via un réseau de distribution secondaire).”(Source : Xpair réseau de chaleur)

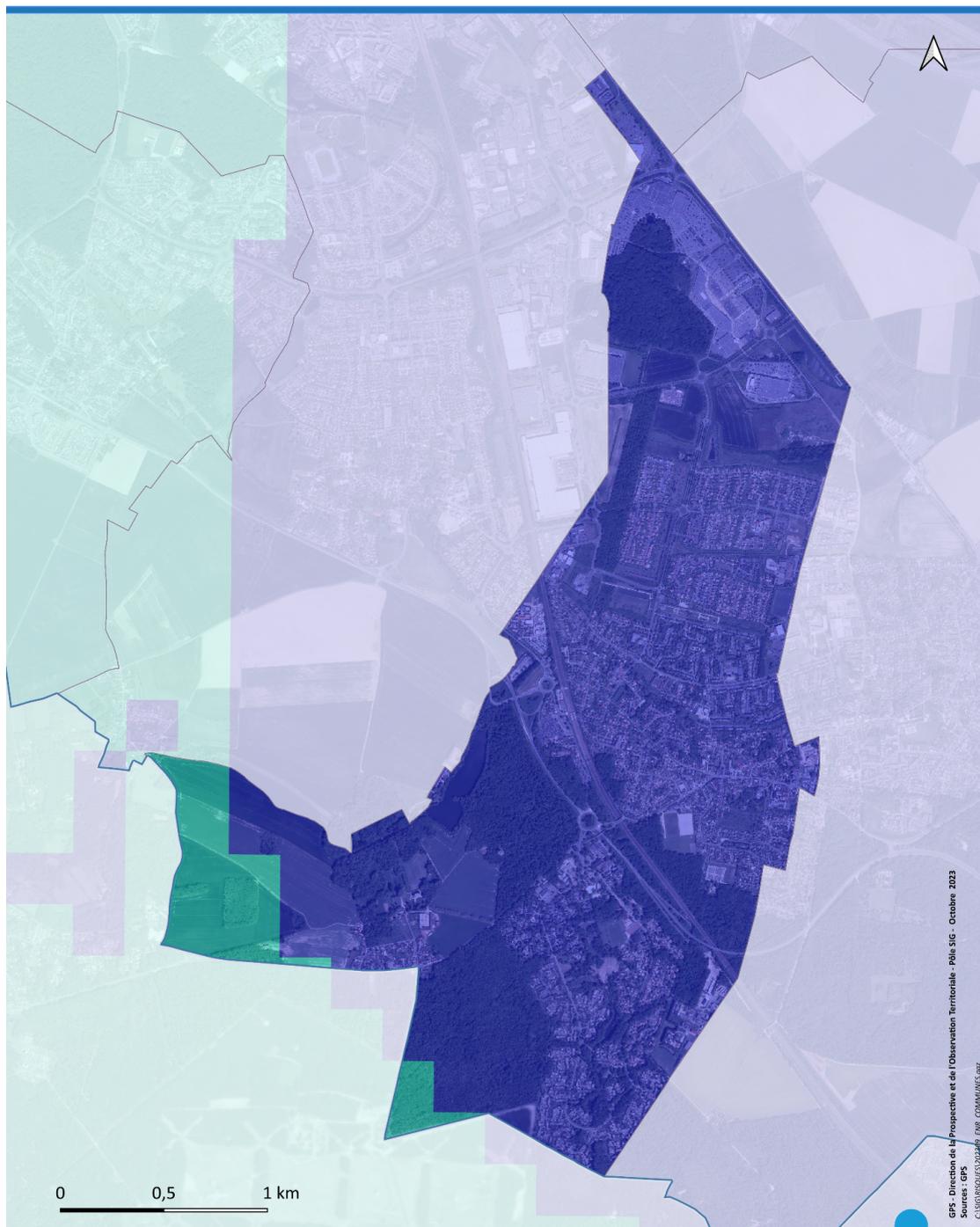
- **Solaire parking / Solaire sol / Solaire toiture (production: électricité et chaleur)**

“L'énergie solaire permet de produire soit de la chaleur, soit de l'électricité à travers différents procédés de captation : photovoltaïque, thermique et thermodynamique. En France, le procédé le plus utilisé est celui du solaire photovoltaïque. Les cellules photovoltaïques récupèrent la lumière du soleil et la convertissent en électricité. Tout comme l'éolien, il s'agit d'une source d'énergie entièrement renouvelable. En revanche, elle ne peut produire qu'en journée, ce qui pose des problèmes pour répondre au pic de consommation d'énergie, particulièrement en fin de journée aux alentours de 20 h, et nécessite donc le développement de solutions de flexibilité.” (Source: site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

Cartes des potentialités en ENR à Cesson

Vous trouverez ci-dessous les cartes transmises par Grand Paris Sud, et soumises à la présente concertation pour la définition des ZA ENR sur la commune de Cesson. (cf annexe explicative des légende des différentes cartes)

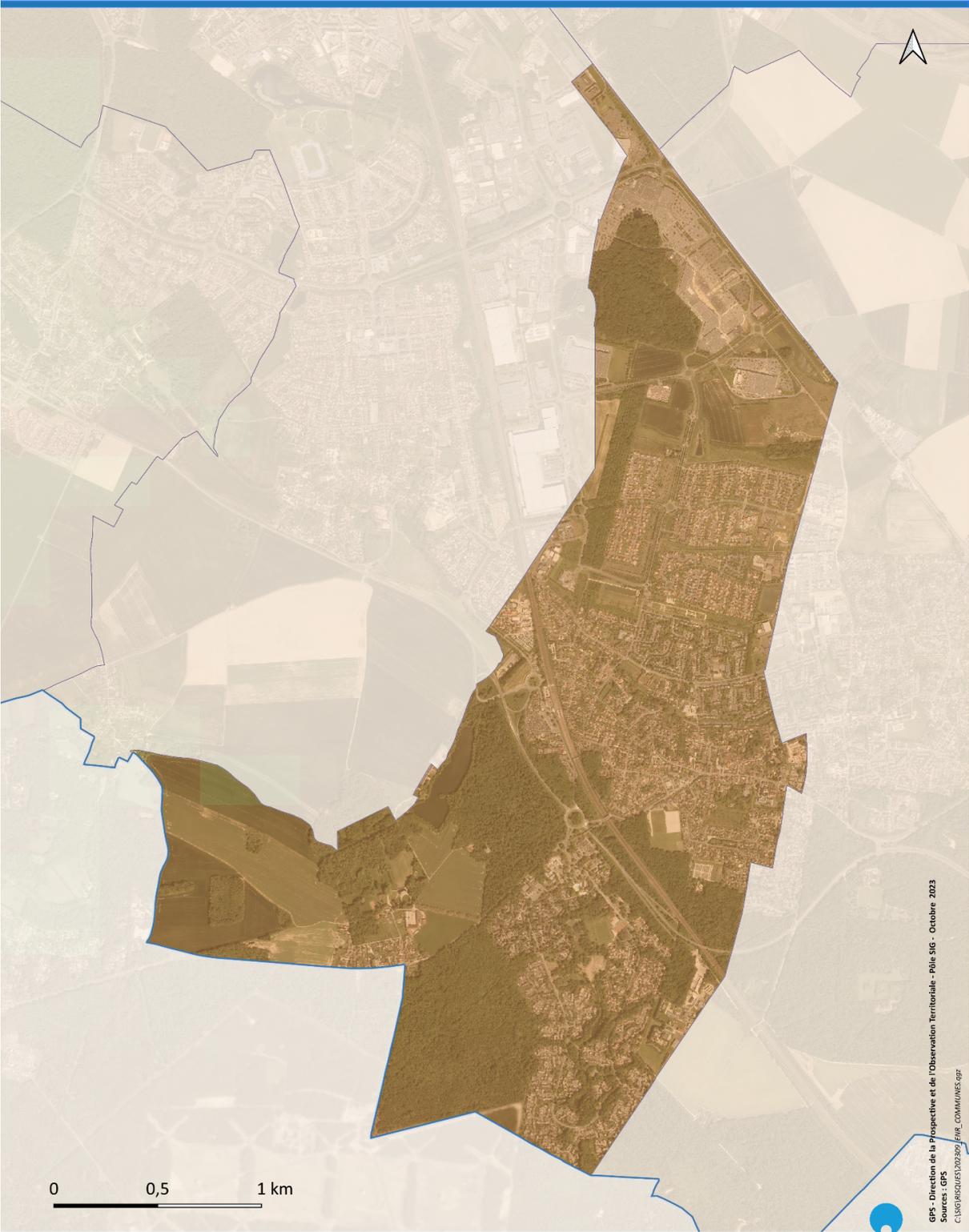
CESSON - ENR / RESSOURCES GÉOTHERMALES DE SURFACE



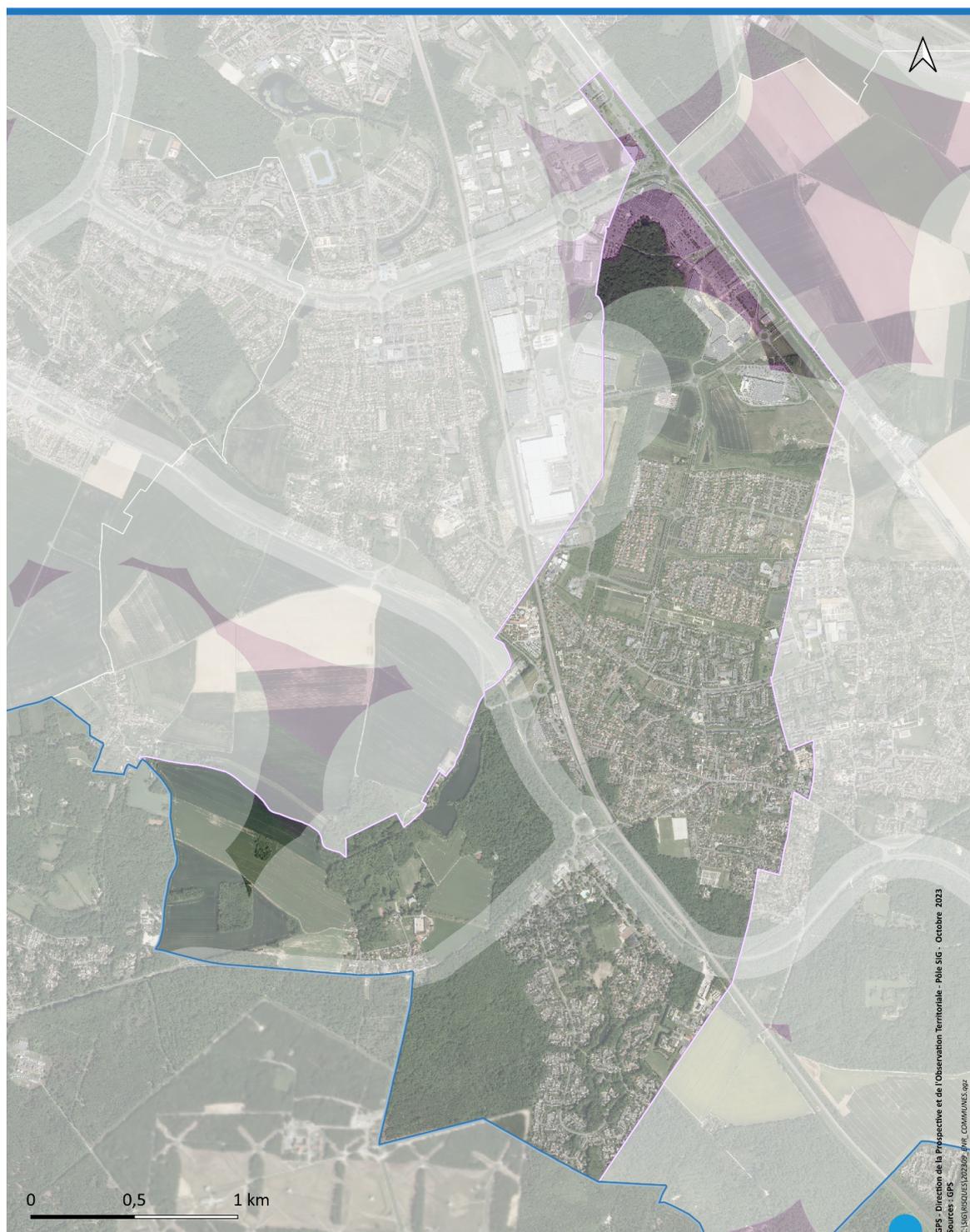
Ressources géothermales de surface sur échangeur ouvert (nappe) en Ile-de-France

- Potential moyen de la ressource
- Potential fort de la ressource
- Potential très fort de la ressource

CESSON - ENR / GEOTHERMIE PROFONDE - TEMPÉRATURE DU RÉSERVOIR



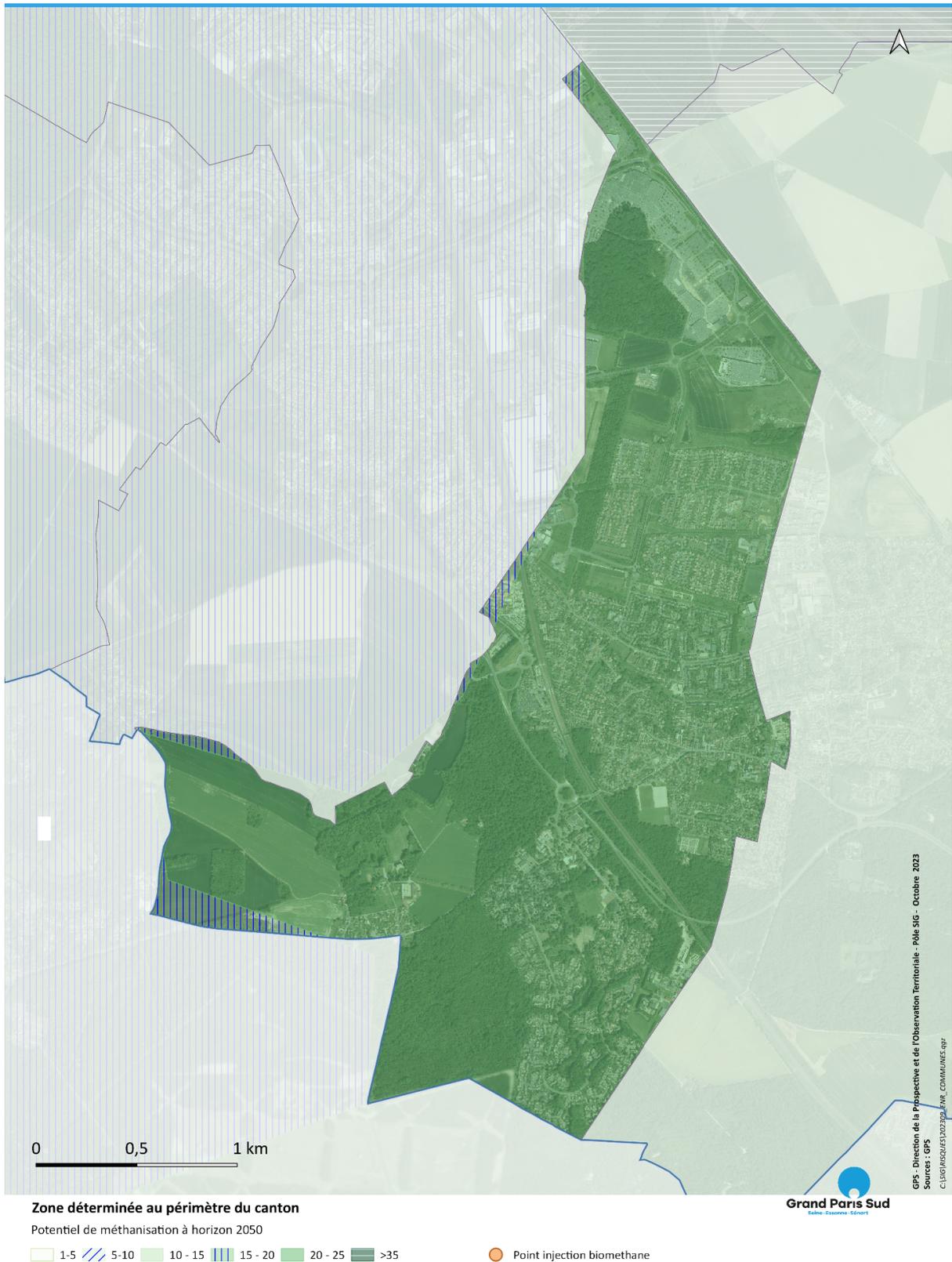
CESSON - ENR / EOLIEN



- Zone non favorable comprenant des zones réhibitoires et potentiellement non favorables
- Zone potentiellement non favorable sous réserve des enjeux locaux comprenant des zones potentiellement favorables

Comme le montre cette carte, le territoire de Cesson ne présente aucun potentiel pour l'éolien, car actuellement, la distance minimale entre les éoliennes (de plus de 50 mètres de haut) et les habitations, est de 500 mètres pour des raisons de santé.

CESSON - ENR / MÉTHANISATION



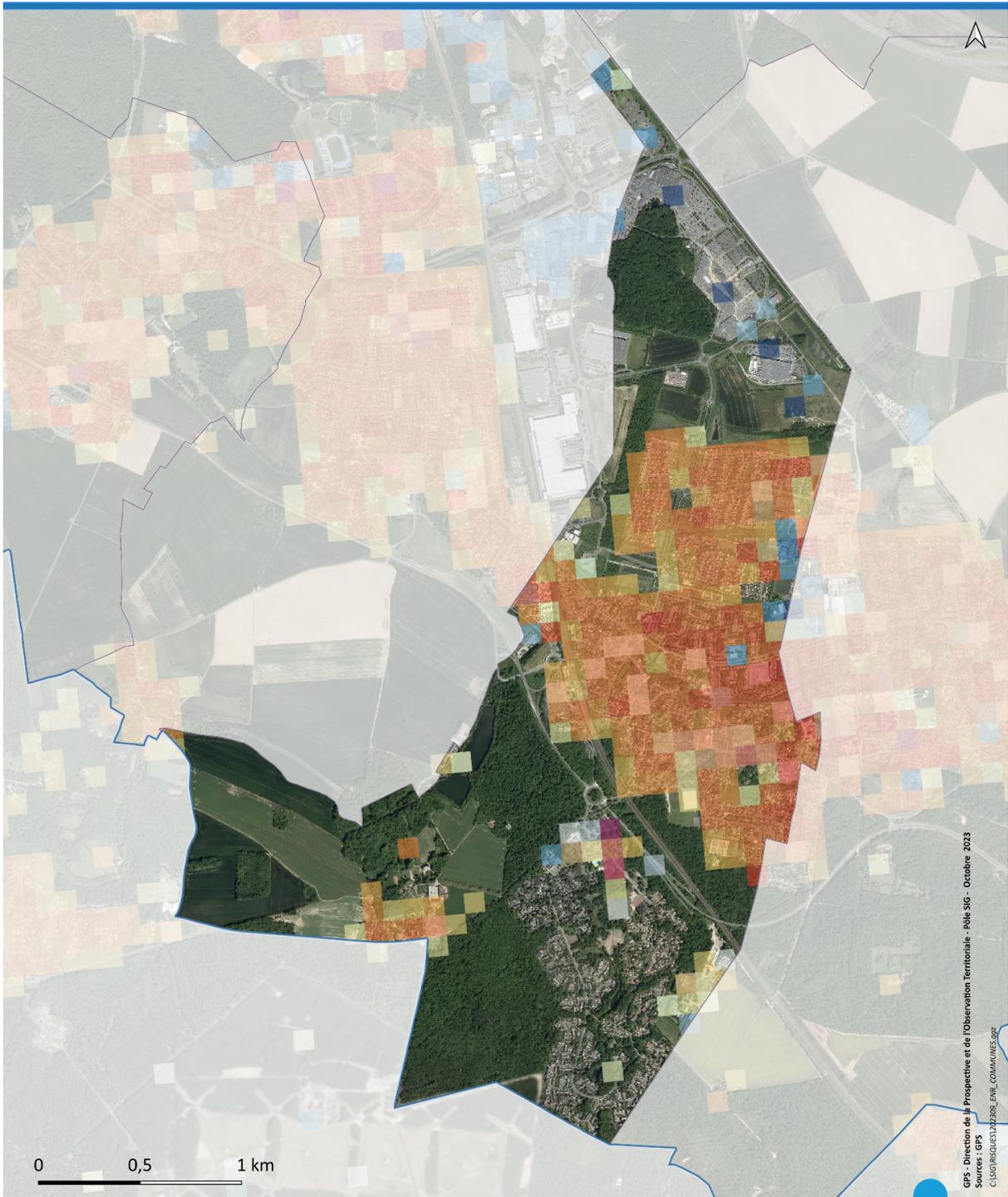
Cette carte présente le potentiel de la ressource méthanisable. Un potentiel existe en zone agricole.

CESSON - ENR / HYDRAULIQUE

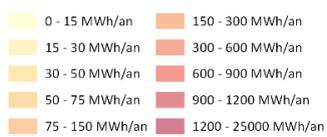


Comme le montre cette carte, le territoire de Cesson ne présente aucun potentiel réel pour l'hydraulique.

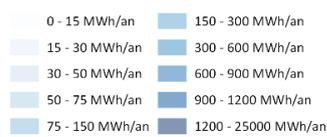
CESSON - ENR / RÉSEAU DE CHALEUR



Besoin de chaleur résidentiel



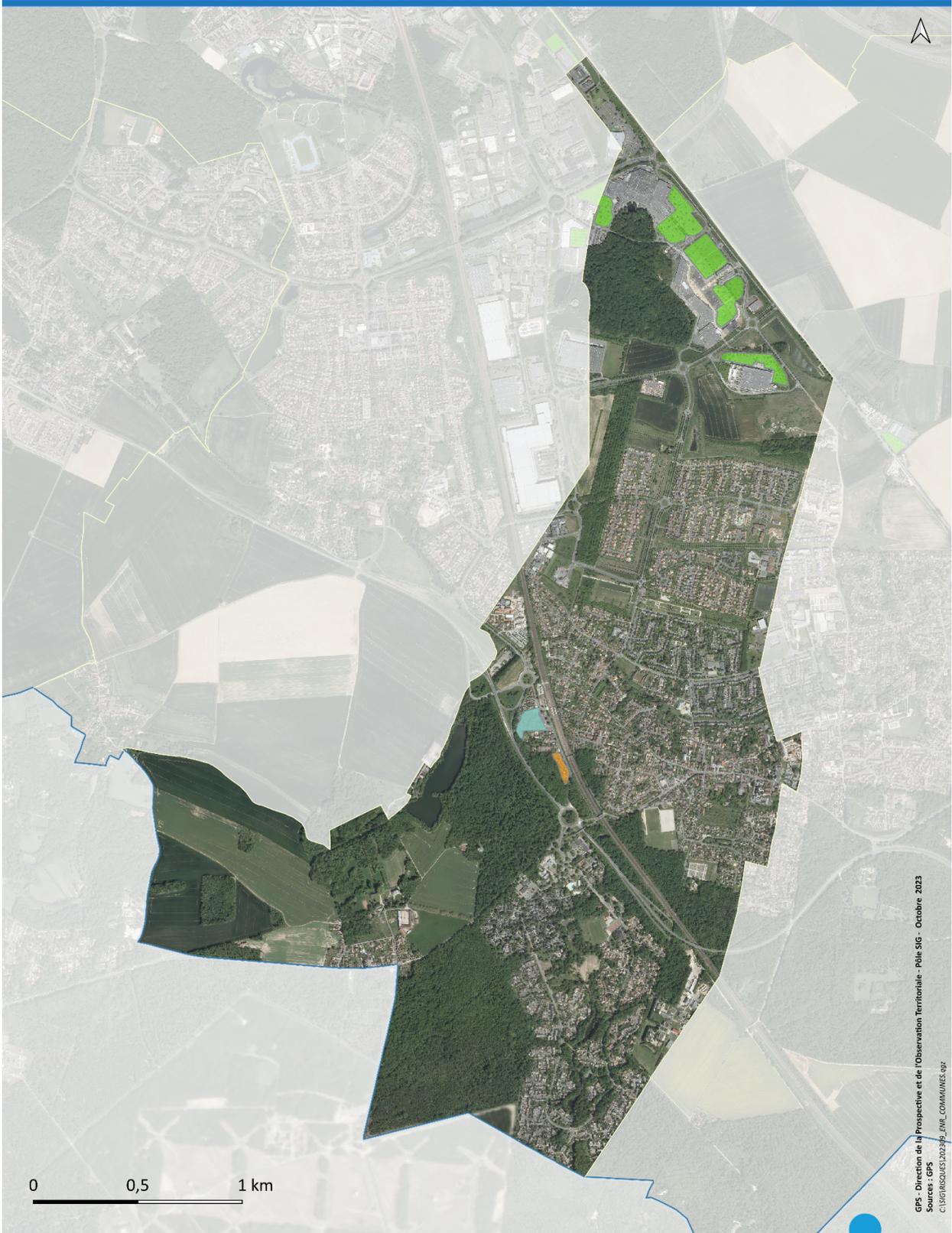
Besoin de chaleur tertiaire



Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Saône

Cette carte issue de la carte du Cerema est à compléter par des études en cours, notamment sur le quartier de Cesson la forêt. La commune est favorable au développement du réseau de chaleur, une étude de faisabilité précisera les besoins et le périmètre.

CESSON - ENR / SOLAIRE - PARKING



- Parkings - 1000m2
- Parkings - 2500m2
- Parkings - 5900m2



GPS - Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - Octobre 2023
Sources : GPS
C:\SIG\BASQUES\2023\BP_ENR_COMMUNES.qxd



CESSON - ENR / SOLAIRE - TOITURE



- Cadastre solaire**
- Non favorable
 - faible
 - intermédiaire
 - important
 - Toitures publiques
 - Piscines GPS



GPS - Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - Octobre 2023
 Sources : GPS
 C:\SIG\PROSPECTIVE\2023\GPS_ENR_COMMUNES.qpx

CESSON - ENR / SOLAIRE - SOL

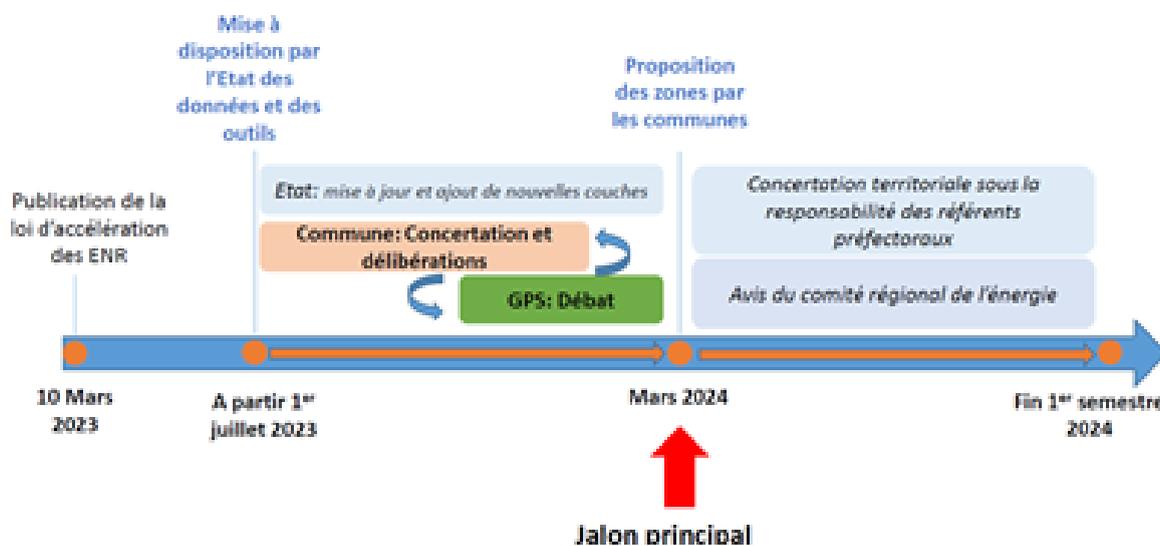


Basias Basol Carriere

Grand Paris Sud
Territoires d'avenir

GPS - Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - Octobre 2023
Sources : GPS
CLISG/PROSQUES/2023/09_04R_COMMUNES-062

Calendrier du processus:



Concertation du public

La concertation publique se déroule du vendredi 15 décembre à 9 heures au samedi 6 janvier 2024 à 12 heures selon les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant 3 semaines ;
- Mise en ligne du dossier comprenant les plans des zones proposées par la commune ;
- Mise en place d'une adresse courriel dédiée à la réception des observations : concertation-publique.enr@ville-cession.fr
- Tenue d'une permanence publique en présence de Madame Charlyne Péculier, Adjointe au maire déléguée au développement durable et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, le samedi 6 janvier 2024 de 10 heures à 12 heures à l'hôtel de ville.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera les propositions de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral du département.

Nous avons besoin de votre avis !

Notice des cartes fournies par GPS aux communes pour l'identification des zones d'accélération des installations d'énergies renouvelables

GPS met à disposition de chaque commune des cartes des potentiels de production d'énergies renouvelables réalisées à partir de différentes sources afin de permettre l'identification sur son territoire des zones d'accélération pour les différentes énergies renouvelables (ENR) ainsi que des cartes permettant d'identifier les enjeux locaux propres à chaque filière d'énergie renouvelable.

La présentation du potentiel est basée sur une analyse globale réalisée à une échelle plus large de la commune selon une méthodologie propre à chaque ENR. Ce potentiel est une évaluation théorique, sans lien avec des projets existants ou à venir. Il permet de donner une estimation de ce qui serait réalisable sans prendre en compte les spécificités locales.

Les cartes ont été réalisées à partir de différentes sources publiques existantes qui ont été extraites des institutions productrices de la donnée (IGN, BRGM, CEREMA, Cadastre solaire régional).

Il est important de rappeler que la détermination des zones ne dédouanera pas le porteur de projet de respecter toutes les contraintes réglementaires en vigueur.



Cartes du potentiel solaire :

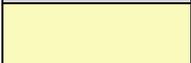
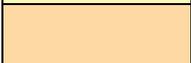
Carte solaire sur toiture

La carte relative au potentiel solaire sur toiture est issue des données du cadastre solaire réalisé par la Région Ile-de-France. Il permet de visualiser sur la base de l'irradiation solaire le potentiel de production d'énergie solaire sur les bâtiments et définir les zones plus ou moins favorables à la production d'énergie solaire. Cette carte fournit des éléments théoriques sans tenir compte des usages des bâtiments. Dans tous les cas, des études spécifiques pour la mise en place d'installation de production photovoltaïque devront être menées.

Cette carte permet aux communes de délimiter les zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque et thermique en toitures.

Légende de la carte :

Les couleurs désignent le potentiel exploitable calculé en fonction de la surface utile de toiture exploitable et de l'ensoleillement

	Potentiel non favorable
	Potentiel solaire exploitable faible (entre 0 et 18 MWh/an)
	Potentiel solaire exploitable intermédiaire (entre 18 et 103,5 MWh/an)
	Potentiel exploitable important (plus de 103,5 MWh/an)

Carte des parcs de stationnement et potentiel des ombrières

Cette carte permet d'identifier les parkings existants et leur surface sur le territoire de la commune.

La loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023 a renforcé les obligations de solarisation des parcs de stationnement en fonction de leur nature (extérieur ou couvert) et de leur superficie :

- **Depuis le 1^{er} juillet 2023**, les nouveaux parkings couverts et ouverts au public, ainsi que les extensions et rénovations lourdes de plus de 500 m² d'emprise au sol doivent avoir un taux minimal de couverture de 30%.
- Pour les parcs de stationnement extérieurs existants, cette obligation de solarisation s'appliquera **à compter du 1^{er} juillet 2026** :
 - pour les parcs de plus de 10 000 m² (hors DSP et contrat)
 - pour les parcs de plus de 1 500 m² pour les parkings publics gérés par des contrats ou en DSP à condition que le renouvellement ait eu lieu avant le 1^{er} juillet 2026.
- **A compter du 1^{er} juillet 2008**, cette obligation s'appliquera pour tous les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m² et pour les parcs de stationnement



couverts et ouverts au public de plus de 500 m².

Cette carte permet aux communes de délimiter les zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque et thermique en ombrières.

Carte du potentiel du photovoltaïque au sol

Cette carte est donnée à titre informatif afin de repérer les zones qui pourraient être utilisées pour des installations solaires au sol, notamment sur les sites potentiellement pollués et devant faire l'objet d'actions curatives de dépollution.

Les sources de données sont :

- L'inventaire BASIAS qui recense les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement
- L'inventaire BASOL qui recense les sites et sols potentiellement pollués nécessitant une intervention à titre préventif ou curatif
- L'inventaire Carrière recensant les carrières désaffectées.

Par ailleurs, les délaissés d'autoroute ne figurent pas sur les cartes, il est entendu que ces sites peuvent également être envisagés pour des centrales au sol.

Cette carte permet aux communes de délimiter les zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque au sol.



Carte du potentiel éolien

Cette carte représente les contraintes qui s'imposent au développement des installations éoliennes. Cette carte a été simplifiée par rapport aux données fournies par l'IGN pour définir principalement 2 zones :

- **Les zones non favorables** : zones réhilitaires sur lesquelles le développement de l'éolien est réglementairement interdit (principalement zones des 500m autour des habitations) ainsi que les zones potentiellement non favorables soumis à de forts enjeux locaux
- **Les zones potentiellement favorables** : zones qui présentent un gisement de vent pouvant être utilisé pour la production d'électricité mais dont la faisabilité est soumise à une analyse plus précise de l'absence de contraintes supplémentaires (typiquement les servitudes et la protection de l'environnement).

Cette carte permet aux communes de délimiter les zones d'accélération pour l'éolien.

Légende de la carte :

Les couleurs désignent les zones favorables au développement des éoliennes

	Zones non favorables : zones réhilitaires sur lesquelles le développement de l'éolien est réglementairement interdit (principalement zones des 500m autour des habitations) ainsi que les zones potentiellement non favorables soumis à de forts enjeux locaux
	Zones potentiellement favorables : zones qui présentent un gisement de vent pouvant être utilisé pour la production d'électricité mais dont la faisabilité est soumise à une analyse plus précise de l'absence de contraintes supplémentaires (typiquement les servitudes et la protection de l'environnement).



Carte du gisement de méthanisation et de biogaz

Cette carte est issue d'une étude réalisée par GRDF, GRTGaz et l'ADEME datant de 2018 pour présenter les potentiels de méthanisation par canton (et donc pas à la maille communale) envisagés à l'horizon 2050.

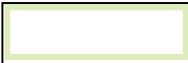
Elle permet d'identifier par canton les potentiels accessibles par les ressources primaires suivantes : les résidus de cultures, les déjections d'élevage, les herbes, les Cultures intermédiaires multi-services environnementaux, les résidus des industries agro-alimentaires (IAA) et les bio-déchets.

Elle n'a pas vocation à localiser précisément les sites favorables à l'installation de moyens de production de biogaz, installations soumises à des contraintes réglementaires spécifiques et à la mise en œuvre de concertations locales.

Cette carte permet aux communes de délimiter les zones d'accélération pour la production de biogaz.

Légende de la carte :

Les couleurs désignent le potentiel de production méthanisable identifié à l'échelle du canton données en GWh PCS avant rendement de conversion en gaz injectable

	Potentiel méthanisable compris entre 1 et 5 GWh
	Potentiel méthanisable compris entre 5 et 10 GWh
	Potentiel méthanisable compris entre 5 et 10 GWh
	Potentiel méthanisable compris entre 15 et 20 GWh
	Potentiel méthanisable supérieur à 25 GWh



Carte du gisement de géothermie

Carte du potentiel géothermique de surface

La carte liée à la géothermie de surface permet de repérer le potentiel utilisable notamment pour développer des réseaux de chaleur ou la mise en place de moyens de production collectifs.

Globalement, l'ensemble du territoire de GPS est favorable au développement de moyens de production d'énergie renouvelable à partir de la géothermie de surface. Dans tous les cas, des études de faisabilité devront être réalisées au cas par cas.

Cette carte permet aux communes de délimiter les zones d'accélération pour la géothermie de surface.

Légende de la carte :

Les couleurs désignent le potentiel énergétique récupérable sur les ressources géothermales de surface

	Potentiel moyen de la ressource géothermale
	Potentiel fort de la ressource géothermale
	Potentiel très fort de la ressource géothermale

Carte du potentiel géothermique profond

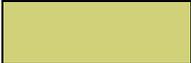
La carte liée à la géothermie profonde (sur la nappe du Dogger ou éventuellement du Lusitanien) permet de repérer le potentiel utilisable notamment pour développer les réseaux de chaleur.

Globalement, l'ensemble du territoire de GPS est favorable au développement de moyens de production d'énergie renouvelable à partir de la géothermie profonde. Les températures des gisements permettent d'envisager d'utiliser ces ressources sous réserves d'études complémentaires et d'essais spécifiques pour s'assurer de la réalité de la ressource.

Cette carte permet aux communes de délimiter les zones d'accélération pour la géothermie profonde.

Légende de la carte :

Les couleurs désignent la température de l'eau récupérable sur les ressources géothermales profondes (Dogger)

	Température du réservoir comprise entre 65°C et 70 °C
	Température du réservoir comprise entre 70°C et 75 °C



Carte de l'hydroélectricité

Cette carte vise uniquement à repérer les cours d'eau présents sur les communes sans préjuger de leur capacité à être utilisés par des équipements de productions d'énergie électrique. Les installations de production sont soumises à une réglementation stricte.

Cette carte permet aux communes de délimiter les zones d'accélération pour l'hydroélectricité.

Légende de la carte :

La couleur représente les cours d'eau existants sur la commune

	Cours d'eau
---	-------------

Carte des réseaux de chaleur

La carte relative aux réseaux de chaleur permet de localiser les besoins de chaleur des secteurs résidentiels et tertiaires. Elle permet d'identifier le potentiel de développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la commune sans préjuger des moyens de production ENR qui pourraient être utilisés (chaufferie biomasse, géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur fatale).

Chaque commune présente un potentiel de développement qui nécessite une analyse plus détaillée pour définir les moyens de production, mais cela implique qu'il ne faut pas limiter le développement des moyens de production ENR permettant le développement des réseaux de chaleur.

Cette carte permet aux communes de délimiter les zones d'accélération pour les réseaux de chaleur.